

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 695

présenté par
M. Lurel, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant :

I. – Le dernier alinéa de l'article 1463 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « Toutefois », il est inséré le signe : « ; »

2° Après le mot : « fer », sont insérés les mots : « et les entreprises qui exploitent des gîtes géothermiques ».

II. – Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.